

AVIS

Réf. :RUR.18.300.AV-Nature
Date d'approbation : 20/07/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Bernard DEBRY concernant la destruction de choucas des tours causant des dommages à des cultures de haricots et maïs à Wavre

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	10/07/2018 – DNF/DN/SL/ck/Sorties 2018 : 15558
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 20 juillet 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 17 juillet 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et **a accepté** que soit accordée la dérogation demandée.

Cet avis se forge notamment sur le rapport du DNF attestant des dégâts. La dérogation est accordée pour la destruction d'un total de 10 individus de choucas des tours (en sus du tir d'effarouchement qui sera pratiqué prioritairement). Il est demandé que chaque action de tirs n'aboutisse à la destruction que d'un seul individu. Enfin, cette dérogation n'est accordée que pour la période sensible correspondant aux semis.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »